



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 030-213002140-20251124-DEC\_2025\_04-AU

## Décision n° DEC\_2025\_04

### Virement de crédit

Le Maire de la Commune de Ribaute les Tavernes ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DE\_2025\_04\_09 du 8 avril 2025 qui autorise le Maire à prendre des décisions de mouvement de crédit de chapitre à chapitre,

Considérant le dépassement de 44 200 € au chapitre 21,

### Décide

De procéder au virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice 2025 :

- Crédit à ouvrir :
  - o Chapitre : 21
    - Article : 2151 « réseaux de voirie »
      - Montant : 44 200 €
  
- Crédit à réduire :
  - o Chapitre : 21
    - Article : 2131 « Bâtiments publics »
      - Montant : 44 200 €

Fait à Ribaute les Tavernes le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Frédéric ITIER

